



Passage à la hors-classe 2018 version PPCR : toujours plus d'arbitraire !

La note de service sur l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018 est parue. Cette note de service détermine les modalités d'accès à la hors-classe, modifiées en raison de la mise en place de PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations). Au vu de cette note de service, FO se félicite une nouvelle fois de ne pas avoir signé PPCR* !

Quels sont les professeurs des écoles qui peuvent en théorie accéder à la hors-classe au 1er septembre 2018 ?

Ce sont tous les professeurs des écoles qui comptent, au 31 août 2018, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, c'est-à-dire tous les PE qui ont atteint le 9ème échelon au plus tard le 31 août 2016.

Les PE au 9ème échelon qui connaissent cette année leur rendez-vous de carrière du 9ème échelon ne sont pas promouvables cette année. Ils seront promouvables l'an prochain.

Comment seront départagés les enseignants ?

Un barème est mis en place avec deux critères :

- 1) La « valeur professionnelle » de l'agent établie par l'inspecteur d'académie en fonction de « l'investissement professionnel »...

L'inspecteur d'académie attribuera une appréciation à chaque collègue :

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Pour établir cette appréciation, l'IA s'appuiera sur :

- La note au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières)
- Un avis formulé par l'IEN (très satisfaisant, satisfaisant, à consolider), l'avis « très satisfaisant » étant réservé aux enseignants les plus « remarquables » !

La FNEC-FP FO a dénoncé le caractère subjectif et totalement arbitraire de cette appréciation. Une preuve de plus que PPCR, c'est le fait du prince !

2) L'ancienneté comptée à partir de la 2ème année du 9ème échelon

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Exemple : un collègue ayant 3 ans d'ancienneté dans le 10ème échelon et jugé « satisfaisant » par l'inspecteur d'académie aura 130 points (50 points d'ancienneté et 80 points de valeur professionnelle)

Aucune possibilité, aucun recours pour améliorer son « appréciation »... qui restera gravée dans le marbre !

La note de service indique : « *l'appréciation qui sera portée cette année (...) sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.* » En clair, si cette année l'inspecteur d'académie estime qu'un enseignant est « à consolider », conséquence de sa note et/ou de l'avis qu'a porté sur lui l'IEN... cet enseignant restera « à consolider » toute sa carrière, quoi qu'il se passe !

Lors du groupe de travail sur cette note de service, les représentants du ministre ont même ajouté que les appréciations relevaient d'une « *prérogative exclusive de l'administration* » et « *qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours* ».

Donc aucune solution, aucun recours en cas de mauvaise appréciation : pénalisés pour des années, certains collègues se verront quasiment interdire l'accès à la hors classe du fait de l'appréciation de l'inspecteur d'académie ! Merci PPCR !

Pas un seul collègue promu de plus que l'an dernier !

Les représentants du ministère ont précisé que le nombre de promus serait égal à celui de l'an dernier. Pour FO, le compte n'y est pas, d'autant plus que dans le 1er degré, de nombreux enseignants partent toujours à la retraite sans même avoir atteint la hors-classe. Le ministère a convenu que ce phénomène allait encore durer plusieurs années : « *il n'est pas possible de rattraper le retard accumulé* » a indiqué la représentante du ministère.

Contrairement à ce qu'ont affirmé les syndicats ayant ratifié PPCR, ce protocole ne garantit donc aucunement le déroulement de la carrière sur deux grades, la classe normale et la hors classe. Les PE, avec un taux de passage inférieur aux autres corps d'enseignement, restent toujours les grands sacrifiés de la hors-classe !

Les CAPD doivent avoir lieu dans chaque département avant le 31 mai 2018.

**FO, la CGT et Solidaires n'ont pas signé PPCR au contraire de la FSU, de l'UNSA et de la CFDT*